

AR Prefecture

006-210600110-20250820-DM2025_44-DE
Reçu le 20/08/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ 44

DATE D'AFFICHAGE : 20 AOUT 2025

OBJET : BIEN COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ANAO L'AVENTURE SOUS-MARINE D'UN LOCAL SITUE AU NŒUD ROUTIER – BD ALSACE LORRAINE A BEAULIEU-SUR-MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions de l'association ANAO l'Aventure sous-marine, dont l'engagement constant en faveur de la valorisation du patrimoine des fonds marins et de la recherche historique sous-marine constitue un apport essentiel à la vie culturelle communale.

Considérant qu'il convient de faciliter la poursuite de ces missions en mettant à disposition de cette dernière, à titre gratuit, un local communal situé au Nœud routier, Bd Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association ANAO l'Aventure sous-marine, ayant son siège social au 14 avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer - 06310, d'une convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal situé au Nœud routier – Bd Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée de la convention est d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AR Prefecture

006-210600110-20250820-DM2025_44-DE
Reçu le 20/08/2025



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 20 AOUT 2025

Le Maire,
Roger ROUX

